



Pour diffusion immédiate : 29/10/2024

GOVERNEURE KATHY HOCHUL

AUGMENTATION DE VOS ÉCONOMIES : LA GOUVERNEURE HOCHUL ANNONCE PLUS DE 191 MILLIONS DE DOLLARS D'ÉCONOMIES POTENTIELLES POUR LES EMPLOYEURS DE NEW YORK EN RAISON DE LA DIMINUTION DU TAUX DE COTISATION POUR L'INDEMNISATION DES TRAVAILLEURS

Le taux de cotisation pour l'indemnisation des travailleurs diminuera de 22 % en 2025, avec à la clé des économies pour plus de 400 000 petites entreprises dans tout l'État

La gouverneure Kathy Hochul a annoncé aujourd'hui que les employeurs de l'État de New York devraient économiser plus de 191 millions de dollars en 2025 grâce à une réduction du taux annuel de cotisation pour l'indemnisation des travailleurs. Le taux a été fixé aujourd'hui et entrera en vigueur le 1er janvier 2025. Le taux de cotisation pour l'indemnisation des travailleurs représentera 7,1 % de la prime standard ou l'équivalent de la prime, soit une baisse de 22 % par rapport à 2024, ce qui devrait permettre aux entreprises de l'État de New York d'économiser environ 191 millions de dollars.

« L'accessibilité financière est essentielle à la prospérité des entreprises et des employeurs », **a déclaré la gouverneure Hochul.** « Outre les opportunités d'emploi, cette augmentation considérable des économies réalisées par les employeurs de l'État de New York renforce les services nécessaires que les entreprises fournissent et la communauté qu'elles desservent. Nous avons la ferme intention de soutenir les entreprises de notre État et de veiller à ce leurs employés bénéficient des prestations dont ils dépendent pour prendre soin d'eux-mêmes et de leurs familles. »

La présidente de la Commission de la cotisation pour l'indemnisation des travailleurs (Compensation Board) de l'État de New York, Clarissa Rodriguez a déclaré : « La Commission est honorée de se joindre à la gouverneure aujourd'hui pour célébrer ces incroyables économies à faire par les entreprises new-yorkaises. Nous avons la ferme intention de soutenir les entreprises de notre État et de veiller à ce leurs employés bénéficient des prestations dont ils dépendent pour prendre soin d'eux-mêmes et de leurs familles. » **La présidente de la Commission de la cotisation pour l'indemnisation des travailleurs de l'État de New York, Clarissa Rodriguez a déclaré :** « La commission est honorée de se joindre à la gouverneure aujourd'hui pour célébrer ces incroyables économies à faire par les entreprises new-yorkaises.

Les employeurs paient une cotisation annuelle pour faire fonctionner le système de cotisation pour l'indemnisation des travailleurs, qui fournit des prestations essentielles aux travailleurs qui se blessent ou tombent malades à cause de leur travail, tout en protégeant les employeurs contre des poursuites judiciaires coûteuses. Les économies escomptées de l'initiative de la gouverneure Hochul visant à rendre l'État de New York plus abordable permettront de réduire les coûts de cotisation actuels pour les employeurs.

En tant que président de la Commission de la cotisation pour l'indemnisation des travailleurs de l'État de New York, M. Rodriguez fixe un taux de cotisation pour tous les employeurs avant le 1er novembre de chaque année, lequel entre en vigueur le 1er janvier de l'année civile suivante. Les taux de cotisation des employeurs sont déterminés en fonction des besoins de la Commission de la cotisation pour l'indemnisation des travailleurs et des primes budgétisées à l'échelle de l'État. Le taux est calculé en divisant le total des dépenses annuelles estimées de la Commission par une base de primes totales estimées pour l'ensemble de l'État. En tant que président de la Commission de la cotisation pour l'indemnisation des travailleurs de l'État de New York, M. Rodriguez fixe un taux de cotisation pour tous les employeurs avant le 1er novembre de chaque année, lequel entre en vigueur le 1er janvier de l'année civile suivante.

Les taux de cotisation des employeurs sont déterminés en fonction des besoins de la Commission de la cotisation pour l'indemnisation des travailleurs et des primes budgétisées à l'échelle de l'État. Le taux de 7,1 % pour 2025 est en baisse de plus de 43 % par rapport à 2019, année où le taux de cotisation était de 12,6 %. Les assureurs sont tenus d'appliquer le taux de cotisation à leur prime ou à l'équivalent de la prime.

Année	Taux
2019	12.6
2020	12.2
2021	11.2
2022	10.2
2023	9.8
2024	9.2
2025	7.1

Pour plus d'informations sur le taux de cotisation de 2025, ainsi que sur les ressources supplémentaires destinées aux employeurs en matière d'indemnisation des travailleurs, consultez le site Web de la Commission de la cotisation pour l'indemnisation des travailleurs de l'État de New York à l'adresse suivante : wcb.ny.gov.

###

Inscrivez-vous pour recevoir les informations les plus récentes du Bureau de la gouverneure :
ny.gov/signup | Envoyez NEW YORK par SMS au 81336

[SE DÉSABONNER](#)